RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Paris

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE À LA RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉSIDENCE MOUZAÏA

Délibération n°CA-20231106-3.2 du lundi 6 novembre 2023

VU Les articles L.822-1 à L.822-5 du code de l'éducation

VU le décret n°2019-831 du 3 août 2019 fixant les modalités d'application de l'article L.631-12 de code de la construction et de l'habitation relatif aux résidences universitaires faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L.351-2 du même code

VU l'arrêté rectoral du 16 octobre 2023 relatif à la composition du conseil d'administration du Crous de Paris

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, Directrice adjointe du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du lundi 6 novembre 2023 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve les montants des redevances applicables aux logements locatifs à destination de jeunes travailleurs de la résidence sociale et universitaire Mouzaïa gérée par le Crous de Paris, applicables à compter du 1er janvier 2024, annexés à la présente délibération.

Article 2

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve les montants des loyers applicables aux logements locatifs destinés aux étudiants de la résidence sociale et universitaire Mouzaïa gérée par le Crous de Paris, annexés à la présente délibération.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le lundi 6 novembre 2023

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

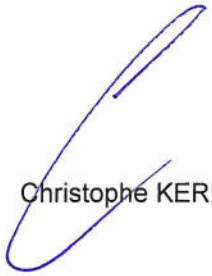

Christophe KERRERO

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20231106-3.2

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration en sa séance du lundi 6 novembre 2023 à 17h48 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	17
Nombre de procurations	07
Total des voix	**24**

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	02
Nombre de voix contre	01
Nombre de voix pour	**21**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Paris

TARIFS DES NOUVEAUX PROGRAMMES DE LOGEMENTS
MOUZAIA - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS
TARIFS APPLICABLES AU 1er janvier 2024

Type de logement	Surface habitable	Redevances mensuelles par logement (1)	Complement de charges non récupérables	Depot de garantie
T1	>=15m2 et < 21 m2	440	25	300
T1'	>= 21 m2 et <= 29 m2	581	25	300
T1 bis	33 m2	638	25	300

Notes : (1) Redevance maximale par logement prise en compte pour le calcul de l'APL (valeur 1er janvier 2014), actualisée au T2 2023